

Assemblée générale



QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

5e séance
tenue le
vendredi 27 septembre 1991
à 10 heures
New York

COMpte RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SEANCE

Président : M. AFONSO (Mozambique)

SOMMAIRE

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR
LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT-QUATRIEME
SESSION (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.6/46/SR.5
1er octobre 1991

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT-QUATRIÈME SESSION (suite) (A/46/17)

1. M. NEUHAUS (Australie) se félicite des progrès enregistrés, à la vingt-quatrième session de la CNUDCI, dans la mise au point d'un projet de loi type sur les virements internationaux et espère que les travaux aboutiront rapidement, tout comme ceux consacrés à l'élaboration d'une loi type sur la passation des marchés, d'une loi uniforme concernant les garanties et lettres de crédit stand-by, et d'un guide juridique sur l'élaboration des contrats d'échanges compensés.
2. S'agissant de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, la délégation australienne appuie la proposition visant à organiser en 1992, dans le cadre de la vingt-cinquième session de la CNUDCI, un congrès sur le droit commercial international qu'elle souhaiterait voir examiner l'orientation future de la CNUDCI, son fonctionnement et ses relations avec d'autres organisations. L'Australie est disposée à contribuer à l'organisation du congrès en sélectionnant des orateurs australiens et à examiner la possibilité de prendre en charge certains coûts.
3. La délégation australienne suit avec intérêt les travaux de la CNUDCI relatifs aux échanges de données informatisées (EDI), étant entendu qu'il faut se garder de tout double emploi avec les travaux d'autres organisations, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un accord de communication type pour le commerce international.
4. La délégation australienne est d'accord avec d'autres délégations qui ont estimé préférable de reporter à la vingt-cinquième session l'approbation du texte des Incoterms. Elle se félicite des initiatives visant à améliorer la coordination entre la CNUDCI et d'autres organisations internationales qui travaillent à développer le droit commercial international.
5. En ce qui concerne l'état des conventions issues des travaux de la CNUDCI, l'Australie est partie à la Convention de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères et à la Convention de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises, et elle envisage sérieusement d'adhérer à la Convention de 1988 sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux, tout comme à la Convention de 1978 sur le transport de marchandises par mer.
6. En matière de formation et d'assistance, l'Australie accordera une aide financière pour l'organisation du séminaire qui se tiendra à Fidji, en coordination avec la Conférence annuelle australienne sur le droit commercial. La Conférence abordera de nombreux points qui sont au coeur des travaux de la CNUDCI, ce qui témoigne de l'importance attachée par l'Australie aux activités de cette dernière.

7. Mme KOFLER (Autriche) voit dans le projet de loi type sur les virements internationaux élaboré par le Groupe de travail des paiements internationaux une contribution importante à l'harmonisation des règles régissant un domaine qui ne cesse de se développer, en particulier pour ce qui est des virements réalisés par des moyens électroniques.
8. La délégation autrichienne note avec satisfaction les progrès enregistrés respectivement par le Groupe de travail du nouvel ordre économique international dans l'élaboration d'un projet de loi type sur la passation des marchés, le Groupe de travail des paiements internationaux dans l'examen des problèmes juridiques posés par les échanges de données informatisées, et le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux dans l'élaboration d'une loi uniforme concernant les garanties et les lettres de crédit stand-by.
9. S'agissant de la formation et de l'assistance dans le domaine du droit commercial international, la représentante de l'Autriche souligne l'importance du programme de séminaires régionaux et du colloque sur les travaux de la CNUDCI organisé à l'occasion de chacune des sessions de cette dernière. Aussi ne peut-elle que se réjouir de l'intention manifestée par le secrétariat de poursuivre et de développer ce programme.
10. En ce qui concerne la Décennie des Nations Unies pour le droit international, la délégation autrichienne a pris note avec satisfaction de la proposition visant à organiser un congrès sur le droit commercial international dans le cadre de la vingt-cinquième session de la CNUDCI pour examiner les résultats obtenus dans l'unification et l'harmonisation progressives du droit commercial international, ainsi que les besoins prévus dans un domaine où la CNUDCI joue un rôle essentiel.
11. M. HUNJA (Kenya) dit que son pays attache beaucoup d'importance à une des conventions qui est le fruit des travaux de la CNUDCI, à savoir la Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international. Quant au projet de loi type sur les virements internationaux, il est essentiel que ce texte fasse l'objet du plus large consensus possible et reflète la réalité de situations très diverses. La loi type devrait donc représenter un compromis entre les besoins de pays où les virements internationaux sont aussi nombreux que rapides et ceux de pays où ils ne font pas appel aux techniques les plus récentes.
12. Tout en se félicitant de l'état d'avancement des autres projets de la CNUDCI, la délégation kényenne se dit profondément préoccupée par la faible représentation des pays en développement dans les groupes de travail de la CNUDCI, qui traduit non un manque d'intérêt, mais l'insuffisance des ressources financières nécessaires pour assurer la participation d'experts desdits pays. Il paraît difficile d'amener ceux-ci à adhérer à des textes sans qu'ils aient eu la possibilité de participer aux délibérations. Il faut donc espérer que le rapport que le Secrétaire général doit présenter conformément à la résolution 45/42 de l'Assemblée générale contiendra des propositions positives à cet égard.

(M. Hunia, Kenya)

13. En conclusion, la délégation kényenne a pris note avec satisfaction de la proposition visant à organiser un congrès sur le droit commercial international dans le cadre de la vingt-cinquième session de la CNUDCI, tout comme elle se félicite de l'extension des activités dans le domaine de la formation et de l'assistance.

14. M. JOEDO (Indonésie) est convaincu que, malgré la complexité des questions, la CNUDCI poursuivra son travail de pionnier en vue de l'élaboration d'un projet de loi type sur les virements internationaux.

15. Le représentant de l'Indonésie note avec satisfaction l'état d'avancement du projet de guide juridique sur l'élaboration des contrats d'échanges compensés. Le développement impressionnant de ce type d'échanges, qui représente aujourd'hui de 20 à 30 % de l'ensemble des échanges internationaux, s'explique en grande partie par la crise mondiale de l'endettement; les pays en développement, en particulier, ont recours à ces opérations dans l'espoir de réduire leur déficit commercial, de promouvoir leur industrialisation et de se ménager un accès aux grands marchés internationaux. Depuis 1982, l'Indonésie est un des pays qui encouragent le plus la pratique des contrats d'échanges compensés, moyen idéal de créer et de renforcer les relations économiques Est-Ouest et Nord-Sud.

16. S'agissant des problèmes juridiques posés par les échanges de données informatisées (EDI), le Groupe de travail des paiements internationaux a entrepris une étude approfondie d'un certain nombre d'accords types de communication, dans la perspective de l'élaboration d'un accord type de communication pouvant être utilisé dans le commerce international. Une autre question qui devrait retenir l'attention est celle du remplacement des titres de propriété négociables, et plus particulièrement des documents de transport, par des messages EDI.

17. La délégation indonésienne apprécie les travaux du Groupe de travail du nouvel ordre économique international en vue de l'élaboration d'un projet de loi type sur la passation des marchés. Cet instrument devrait rendre de précieux services aux pays en développement qui cherchent à réformer leur législation en la matière.

18. Dans le climat actuel de coopération internationale, l'Indonésie attend beaucoup de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, qui devrait stimuler le développement progressif du droit commercial international et sa codification, et salue la décision d'organiser un congrès sur le droit commercial international dans le cadre de la vingt-cinquième session de la CNUDCI, en 1992.

19. On ne saurait surestimer l'importance que revêt pour les gouvernements et les juristes, en particulier ceux des pays en développement, le programme de formation et d'assistance de la CNUDCI. La délégation indonésienne note avec satisfaction la coordination qui existe entre les efforts de la CNUDCI et ceux

(M. Joedo, Indonésie)

des organisations bilatérales et internationales qui s'occupent également de l'unification du droit commercial international, en particulier le Comité juridique consultatif africano-asiatique.

20. En conclusion, la délégation indonésienne réaffirme sa volonté de coopérer étroitement avec la CNUDCI, car les évolutions positives observées récemment sur la scène mondiale constituent un appel pressant à élaborer des normes juridiques destinées à régir le commerce international.

21. M. CALERO-RODRIGUES (Brésil) dit qu'il convient de louer la CNUDCI de ne pas avoir cherché à terminer, à sa vingt-quatrième session, ses travaux sur l'excellent projet de loi type sur les virements internationaux, même s'il ne lui restait plus qu'à arrêter le texte de trois projets d'article sur 18. Elle a ainsi manifesté une fois de plus sa détermination à ne sacrifier la qualité à aucun autre impératif. Les références au "blanchiment des capitaux" faites aux paragraphes 287 et 288 du rapport (A/46/17) sont particulièrement intéressantes. S'il est vrai qu'un certain nombre de systèmes juridiques nationaux et d'instruments internationaux prévoient déjà des mesures pour empêcher le blanchiment des capitaux, la loi type, qui vise à faciliter et à accélérer les paiements internationaux et à en réduire le coût, doit prendre en compte ce très grave problème. La délégation brésilienne est convaincue que la CNUDCI reviendra sur cette question de façon à faire en sorte que la loi type soit en harmonie avec les règles visant à prévenir le blanchiment des capitaux.

22. Il convient de se féliciter des progrès réalisés par les groupes de travail s'occupant de la passation des marchés, des garanties et lettres de crédit stand-by et des opérations internationales d'échanges compensés.

23. Pour ce qui est des problèmes juridiques posés par les échanges de données informatisées (EDI), la délégation brésilienne souscrit à l'approche de la CNUDCI consistant à établir une distinction entre d'une part, un cadre général permettant de recenser les différents problèmes juridiques et de présenter un ensemble de principes juridiques et de règles juridiques fondamentales régissant les communications EDI et, d'autre part, un éventuel accord de communication type pouvant être utilisé dans le commerce international. Elle souscrit également à la décision de demander au Groupe de travail des paiements internationaux d'établir immédiatement le cadre général et d'examiner s'il serait possible d'entreprendre des travaux en vue d'élaborer l'accord de communication type.

24. Le congrès sur le droit commercial international auquel la CNUDCI a décidé de consacrer une semaine de sa session de 1992 apportera, sans nul doute, une contribution très importante à la Décennie des Nations Unies pour le droit international.

25. M. WOOD (Royaume-Uni) dit qu'il est dommage que la CNUDCI n'ait pu, faute de temps, terminer, à sa vingt-quatrième session, la négociation du texte final du projet de loi type sur les virements internationaux. Sa délégation ne doute toutefois pas du succès de cette entreprise qui devrait être achevée à la vingt-cinquième session.

26. Elle prend note avec satisfaction des progrès réalisés sur la question de la passation des marchés et sur celle des garanties et lettres de crédit stand-by ainsi que de l'achèvement, au début du mois en cours, par le Groupe de travail des paiements internationaux de ses travaux concernant l'élaboration d'un guide juridique sur les échanges compensés.

27. C'est également avec satisfaction que la délégation britannique relève que le Groupe de travail des paiements internationaux va s'occuper des problèmes juridiques posés par les échanges de données informatisées auxquels elle souhaite voir accorder la priorité. Elle se félicite en particulier qu'il ait été décidé que le Groupe de travail aurait principalement pour tâche de recenser les principaux problèmes juridiques et de proposer un cadre général pour d'éventuelles dispositions statutaires. Cette décision va dans le sens de la recommandation de la CNUDCI concernant la valeur juridique des enregistrements informatiques que l'Assemblée générale a approuvée dans sa résolution 40/71.

28. En ce qui concerne l'organisation en 1992 d'un congrès sur le droit commercial international afin de marquer la Lécennie des Nations Unies pour le droit international, la délégation britannique se félicite de l'intention manifestée par la CNUDCI de mettre l'accent sur des aspects pratiques et d'obtenir la participation non seulement d'universitaires, mais aussi de praticiens du droit. Elle espère que des propositions concernant ce congrès seront distribuées d'ici à la fin du mois d'octobre.

29. Pour ce qui est des conventions déjà adoptées par la CNUDCI, une décision devrait être prise dans un proche avenir sur l'adhésion du Royaume-Uni à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et à la Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux.

30. Mme LI Yanduan (Chine) se félicite que les travaux concernant le projet de loi type sur les virements internationaux soient presque achevés. La nécessité d'une telle loi type ne fait pas de doute. Il importe toutefois de ne pas oublier que l'écart entre le degré de développement économique des pays développés et celui des pays en développement se retrouve au niveau des virements internationaux. Il faut donc veiller à ce que la loi type prenne en compte les intérêts de tous les pays, et notamment des pays en développement, de façon qu'elle puisse être véritablement et largement appliquée. De nouvelles améliorations sont encore nécessaires, par exemple en ce qui concerne la définition du terme "intérêt" et l'annulation automatique de

(Mme LI Yanduan, Chine)

l'ordre de paiement. Il faut espérer que la CNUDCI s'efforcera encore de réduire les divergences qui subsistent et qu'elle achèvera prochainement ses travaux sur le projet de loi type.

31. La délégation chinoise salue les progrès accomplis concernant l'élaboration d'une loi type sur la passation des marchés, d'une loi uniforme sur les garanties et lettres de crédit stand-by et d'un guide juridique pour l'élaboration de contrats internationaux d'échanges compensés.

32. Le programme d'activité de la Décennie des Nations Unies pour le droit international doit faire une large place au droit commercial international. Il convient donc de se féliciter de la décision de tenir en 1992 un congrès sur le droit commercial international dans le cadre du programme de la Décennie.

33. Enfin, la délégation chinoise espère que les activités en matière de codification, d'enseignement, d'étude et de diffusion du droit commercial international seront renforcées et qu'il sera tenu compte en particulier de leur importance pour le développement du droit économique et commercial des pays en développement. Elle est disposée à oeuvrer à cette fin.

34. M. VERENIKIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le projet de loi type sur les virements internationaux emporte l'adhésion de sa délégation qui espère que la CNUDCI en poursuivra l'examen à sa vingt-cinquième session.

35. La délégation soviétique approuve l'optique dans laquelle la CNUDCI entend contribuer aux activités devant marquer la Décennie des Nations Unies pour le droit international et notamment la décision d'organiser un congrès sur le droit commercial international pendant sa vingt-cinquième session. Ce congrès devrait être l'occasion d'examiner les résultats obtenus dans l'unification et l'harmonisation progressives du droit commercial international au cours des 25 dernières années ainsi que les besoins prévus pour les 25 années à venir. Tout comme les travaux de la CNUDCI, il apportera une contribution positive au développement des relations commerciales entre Etats dans des conditions mutuellement avantageuses et à l'instauration d'un ordre juridique international plus juste.

36. Mme GOLAN (Israël) dit que son pays appuie l'oeuvre accomplie par la CNUDCI en matière de formation et d'assistance dans le domaine du droit commercial international. Elle a elle-même assisté au séminaire organisé à Vienne durant la vingt-quatrième session de la CNUDCI et tient à remercier le secrétariat de l'organisateur de ce séminaire et de la qualité des intervenants. Pour ce qui est de l'avenir de la CNUDCI, il faudrait veiller à mieux coordonner ses activités avec celles d'autres organisations internationales oeuvrant dans les domaines du droit international, du droit privé et du droit international privé afin d'éviter les activités faisant double emploi.

37. M. VILLEGAS (Mexique), prenant la parole au nom des délégations colombienne, chilienne, équatorienne, uruguayenne, vénézuélienne et mexicaine, prend note avec satisfaction des progrès réalisés en ce qui concerne le projet de loi type sur les virements internationaux qui mettra à la disposition des législateurs de tous les Etats un instrument uniforme pour combler les lacunes que présentent pratiquement toutes les législations, en particulier pour ce qui est des virements effectués par des moyens électroniques. Le projet de loi type prenant en compte les pratiques commerciales et les besoins actuels ainsi que les solutions juridiques de toutes les régions du monde, on est en droit d'espérer qu'un grand nombre de pays adopteront ses dispositions non seulement pour les virements internationaux, mais même pour réglementer leur système de paiements interne.

38. Il faut espérer qu'à sa vingt-cinquième session, la CNUDCI pourra également achever le projet de guide juridique pour l'élaboration de contrats internationaux d'échanges compensés qui sera d'une très grande utilité aux pays manquant de devises.

39. C'est à juste titre que la CNUDCI, manifestant ainsi une fois de plus son pragmatisme, a décidé de donner une orientation pratique au congrès sur le droit commercial international qu'elle se propose de tenir pendant sa vingt-cinquième session

40. Les six délégations constatent avec satisfaction que pendant l'année écoulée, la CNUDCI a coparrainé d'intéressants séminaires au Costa Rica, au Honduras et en Equateur et espère qu'elle continuera de la sorte à prêter attention à l'Amérique latine. Elles attendent avec intérêt le rapport sur les moyens de fournir une assistance aux pays en développement membres de la CNUDCI afin d'accroître leur participation aux réunions de cette dernière et à celles de ses groupes de travail, qui doit être élaboré conformément au paragraphe 5 de la résolution 45/42 de l'Assemblée générale.

41. Les six délégations approuvent les travaux réalisés sur les garanties et lettres de crédit stand-by et sur la passation des marchés. Quant aux problèmes juridiques posés par les échanges de données informatisées, elles espèrent que le groupe de travail des paiements internationaux recommandera l'élaboration d'un accord type dont la nécessité est de plus en plus évidente. Il importe que l'élaboration d'un tel accord soit confiée à un organe à vocation universelle.

42. M. RAYA (Philippines) dit que sa délégation prend note en particulier de la Convention sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international, dont son pays est signataire ainsi que du projet de loi type sur les virements internationaux. Elle suit avec intérêt les travaux en cours sur la passation des marchés, les garanties et lettres de crédit stand-by et les opérations d'échanges compensés. Elle prend note en outre des diverses conventions qui ont déjà été élaborées, telles que la Convention sur le transport de marchandises par mer (Règle de Hambourg) et la

(M. Raya, Philippines)

Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises. La loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international et la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères contribuent également à faciliter les échanges commerciaux internationaux en privilégiant le recours à l'arbitrage au lieu de la confrontation en cas de différend.

43. La délégation philippine se félicite de la décision d'organiser un congrès sur le droit commercial international à l'occasion de la vingt-cinquième session de la CNUDCI en 1992. Les échanges de vues auxquels donne lieu ce genre de manifestation favorisent en effet l'acceptation du résultat des travaux menés sur tel ou tel point précis par des instances comme la CNUDCI dans un esprit qui privilégie la concertation.

ORGANISATION DES TRAVAUX

44. Le PRESIDENT rappelle que la Commission a décidé d'examiner également dans le cadre du point 131 de l'ordre du jour (Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation) le rapport du Secrétaire général sur le règlement de conciliation des Nations Unies applicable aux différends entre Etats (A/46/383). Il propose de consacrer la semaine du 30 septembre au 4 octobre au débat sur le rapport du Comité spécial de la Charte et d'examiner le rapport sur le règlement de conciliation les 7 et 8 octobre.

45. M. TOMKA (Tchécoslovaquie) demande si sa délégation pourrait faire une intervention sur le rapport du Comité spécial de la Charte le 8 octobre.

46. Le PRESIDENT répond qu'il serait préférable que cette intervention ait lieu la semaine du 30 septembre au 4 octobre de façon à éviter de mélanger l'examen du rapport du Comité spécial de la Charte et les consultations sur le règlement de conciliation.

47. M. WOOD (Royaume-Uni) demande si les délégations peuvent traiter des deux rapports dans une seule et même intervention, solution qui aurait la préférence de sa délégation.

48. Le PRESIDENT répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient.

49. M. BRAVO (Italie) dit que sa délégation souhaiterait traiter des deux rapports dans une même intervention, mais le 7 octobre.

50. Le PRESIDENT répète qu'il préférerait que les 7 et 8 octobre soient consacrés exclusivement au règlement de conciliation de façon que celui-ci puisse donner lieu à un débat distinct.

51. M. BERG (Allemagne) pense que les délégations qui souhaitent aborder séparément le règlement de conciliation et celles qui souhaitent aborder à la fois le règlement de conciliation et le rapport du Comité spécial de la Charte devraient pouvoir le faire les 7 et 8 octobre.

52. Mlle WILLSON (Etats-Unis d'Amérique) pense comme le Président qu'il serait préférable de ne pas mélanger les deux débats. Des délégations semblant toutefois avoir des difficultés à intervenir sur le rapport du Comité spécial de la Charte la semaine du 30 septembre au 4 octobre, on pourrait leur donner la possibilité de le faire, de façon groupée, les 7 et 8 octobre, en début ou en fin de séance. De cette façon, les deux débats demeureraient distincts.

53. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objections, il considérera que la Commission souhaite adopter cette solution.

54. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 40.